

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 16 JUIN 2022 20 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 28

Présents : 22

Absents avec pouvoir : 2

Absents sans pouvoir : 4

Monsieur Michel PAGEAU est nommé secrétaire de séance.

Présents :

Martial BARRANGER, Claudine BIDEZ, Isabelle BILLET, Patricia BORDAGE, Anne BOUCHEREAU, Fabien BOUDAUD, Aline BRAY, Christophe CHADOUTEAUD, Fabrice COIFFARD, Gérard COUILLAUD, Cécile DREUX-POUGNAND, Gérald GARREAU, Dominique GÖRGE, Catherine-Marie HALGAND, Janine HIVERT, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Christine ROBIN, Hugues ROLLIN, Guillaume SALLÉ, Florian TRUCHON

Absent(s) avec pouvoir :

Clément MAYRAS-COPPIN (donne pouvoir à Fabien BOUDAUD), Aurélie MORANTIN (donne pouvoir à Florian TRUCHON)

Absent(s) sans pouvoir :

Camille BOISNEAU, Willy DUPONT, Julie HULISZ, Georges MOURIN

Introduction

Mot de Mme le Maire :

« J'ouvre ce soir le dernier CM de l'équipe que vous avez élue en mars 2020. En tant que première Maire élue directement par les habitants d'Orée d'Anjou, je suis particulièrement fière du chemin parcouru avec l'équipe et les agents ces 2 dernières années. J'exprime ma reconnaissance envers les habitants de nous avoir fait confiance, nous permettant de servir le bien commun.

Je prends la parole ce soir afin de préciser des faits, de remettre des éléments à leur place. Cette prise de parole est un peu longue, j'en conviens, mais elle est nécessaire.

Alors oui, c'est une réalité, notre groupe a été confronté à des désaccords, une différence de vision et de méthode, provoquant une démission collective de membres de mon équipe initiale. Un groupe dissident est né dans nos rangs, quelques individualités manœuvrant en arrière plan depuis plusieurs mois. Il n'est plus l'heure de s'épancher sur la nature des désaccords, ou de la perte de confiance, de chercher qui a tort, qui a raison ; qui a suivi le cap donné, « Orée-d'Anjou, construisons ensemble notre avenir » ou qui encore ne l'a pas accepté, allant jusqu'à regarder dans le rétroviseur ; qui a eu la vision globale Orée-d'Anjou et qui a eu une vision compartimentée à sa seule compétence ou à sa seule commune déléguée ; qui a défendu l'intérêt général et qui a laissé l'intérêt individuel prendre le dessus.

Il est un fait que la manière dont les choses se sont passées, aura été violente. Elle ni permis aux ajustements d'organisation entrepris de produire leurs effets, ni de respecter l'action d'autres élus particulièrement investis, ni de respecter les engagements pris collectivement auprès des habitants en 2020. Cette manière est éprouvante pour ces hommes et ces femmes. Dans cette épreuve, nous retiendrons la maxime « ce qui ne vous tue pas, vous rend plus fort ».

Le débat démocratique doit-il être regardé au travers du prisme d'une poignée d'élus, dissidents ou minoritaires ? C'est de mon point de vue réducteur et c'est faire offense au travail d'autres élus, engagés auprès des associations, auprès des habitants. De toute façon, chacun a son point de vue, et vous habitants, vous aurez le vôtre dans l'isoloir.

Alors oui, nous avons rencontré des difficultés structurelles liées à la transition ; certaines étaient prévisibles, d'autres pas. Nous avons hérité de projets engagés dans les mandats précédents. Nous avons voulu les poursuivre, par respect pour les anciens élus et parce qu'ils répondent aux besoins des habitants. Ils seront réalisés sur encore plusieurs années, gelant les projets souhaités par notre équipe. Nous subissons le coût élevé de certains d'entre eux, réduisant les marges de manœuvre.

En 2020, nous avons découvert que certains services nécessitaient un renfort de compétences (économie, solidarité, culture), une structuration interne (sport), un renfort d'effectifs (communication, marché public, RH). Nous avons voulu la création du service de Pré instruction d'urbanisme. Nous avons identifié des besoins utiles à notre commune et qui répondent aux politiques structurantes impulsées par Mauges communauté (mobilité par exemple). Ces moyens n'étaient pas en place avant 2020.

Nous avons pointé avec les habitants la complexité du mandat 2020-2026. Pendant ce mandat de « transition » des changements doivent s'opérer. Je me suis engagée auprès des habitants, auprès de vous, pour préparer la collectivité, adapter les services, pour être opérationnel en 2026 avec 33 élus. Cet engagement est partiellement tenu. Pas forcément accepté par une poignée d'élus, mais j'ai mis la collectivité sur les rails du changement.

J'ai apporté une vision nouvelle, une méthode et des actions concrètes, pour une organisation cohérente d'une collectivité de 16 700 habitants et plus de 240 agents. La base est posée avec la responsabilité sociale et environnementale, via la labellisation LUCIE en cours. Elle servira d'outil d'amélioration continue dans la structuration progressive de la commune, résolument engagée dans la transition écologique. Tout n'est pas réalisé aujourd'hui. La nouvelle direction des services accompagnera cette dynamique, avec des missions plus stratégiques, des modes de management plus participatifs. Ce chapitre devra être écrit, quand, comment et par qui, ce sera à vous, Oreennes et Oréens de choisir.

Souvenez-vous, le principe de la participation citoyenne faisait partie de nos valeurs de campagne. Nous l'avons dit, nous l'avons fait, en s'accommodant des protocoles sanitaires successifs. Le projet de territoire s'est traduit par 60 entretiens d'acteurs du territoire et de partenaires, 3 laboratoires territoriaux qui réunissaient les habitants et les bénévoles, des questionnaires ou encore des micros trottoirs et des permanences d'élus.

Je pourrai vous citer les nombreuses actions, dans le domaine de la petite enfance, la culture, l'économie locale, le sport, le tourisme, l'aménagement du territoire et d'autres encore.

Je souhaite simplement illustrer les actions portées sur la sécurité, engagement fort en 2020. Une première tranche de vidéo protection sera installée en fin d'année. Elle permettra de couvrir les flux de circulation aux entrées/sorties de la commune. Il s'agit d'un outil complémentaire à disposition de la gendarmerie.

Nous sommes actuellement 28 élus en exercice. Si j'ai incité chaque élu à renouveler son investissement municipal, force est de constater, que quelques-uns ont été mis sur le banc de touche par les candidats. Ils sont absents des 2 listes. Ce n'est pas leur choix, ce n'est pas mon choix. Je tenais aussi à ce que vous, habitants, le sachiez. Je remercie tout particulièrement ces personnes pour leur investissement sans faille. Je suis heureuse que 17 personnes, présentes à mes côtés ce soir, puissent poursuivre l'engagement au service des habitants.

Je remercie chaleureusement chaque élu toujours à mes côtés, de son investissement quel qu'en soit le niveau. Collectivement nous avons su faire face aux difficultés et mener l'action municipale.

Je remercie mes adjoints, mes conseillers délégués qui ont animé leur commission, incarné nos engagements par des actions concrètes au service des habitants. Je précise que les commissions ont été une instance d'échange, de proposition et de travail, ou les élus des 2

groupes « majorité et minorité » ont su travailler ensemble. Je me devais de rectifier cela devant vous, par honnêteté et par respect pour le travail des adjoints et des agents dont je respecte particulièrement le travail. J'espère qu'ils n'auront pas été offensés, pris, par voie de presse, en tenaille par des paroles d'élus !

Je remercie les maires délégués, investis dans leur mission auprès des habitants, se faisant votre porte-parole, présents dans la vie locale.

Je remercie les responsables des services, présents à nos côtés comme de véritables binômes, apportant leur technicité autant pour la prise de décision que pour la mise en œuvre des actions souhaitées par les élus.

Je remercie l'ensemble des agents pour la qualité de leur travail, leur sens du service public qu'ils offrent quotidiennement aux habitants.

Désormais, la page se tourne pour l'équipe. C'était un honneur, pour chacun d'entre nous, de servir les habitants. Mesdames et Messieurs, nous vous remercions de nous avoir donné cette chance en 2020. Pour ma part, en tant que femme d'engagement, je resterai fidèle à mes valeurs. Au titre de conseillère départementale, je poursuivrai la réalisation de projets pour et avec les habitants.

C'est à chacun de vous, présents ce soir à mes côtés, que je veux m'adresser. Je vous remercie de votre fidélité, de votre loyauté, de votre confiance dans la tourmente, de vos conseils avisés, et surtout, d'avoir respecté l'engagement pris auprès des habitants en 2020. Je sais combien ce principe est cher à votre cœur. Vous pouvez en être fiers.

Pour conclure, ma pensée va vers les habitants, Oréennes et Oréens, à qui je souhaite le meilleur avec la nouvelle équipe municipale. »

Décisions du Maire

Décision de recourir aux services d'un cabinet de recrutement

[2022_050, 12/05/2022] :

Considérant le besoin de procéder au recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, et afin d'épauler le service Ressources Humaines dans cette tâche, il est décidé de recourir aux services de Light Consultants (75 – Paris), moyennant une rémunération de 11.000 € HT.

Marché subséquent n°8 de l'accord-cadre VRD

[2022_051, 12/05/2022] :

Le marché subséquent 8 est attribué à l'entreprise SIORAT (49 – Saint-Jean-de-Linières) pour un montant de :

- 35.400,50 € HT (tranche ferme)
- 24.398,00 € HT (tranche optionnelle)

pour des travaux de réseaux d'eau pluviale à Landemont et d'aménagements à St-Laurent-des-Autels.

Mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'un service unifié d'accueil du public

[2022_052, 16/05/2022] :

Le présent acte concerne la mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'un service unifié d'accueil du public. Cette mission est confiée au cabinet OPTIM'HOMME (49 – La Séguinière) moyennant une rémunération de 10 200 € HT.

Acquisition de mobilier pour la Médiathèque de Drain

[2022_053, 16/05/2022] :

Acquisition de mobilier pour la médiathèque de Drain pour un montant de 71 641,36 € HT soit 85 969,64 € TTC.

Location logement 2.Impasse de la Paix - Bouzillé

[2022_054, 17/05/2022] :

Location d'un logement au 2. Impasse de la Paix à Bouzillé à Madame Céline POULLAIN, dans le cadre d'un bail de trois ans.

COTISATION 2021 - ASSOCIATION NATIONALE DES SAINT LAURENT DE FRANCE

[2022_055, 20/05/2022] :

Adhésion à l'Association Nationale des Saint-Laurent de France – Année 2021

Régie de recettes Bibliothèques Municipales et Ludothèque - Avenant n°3 - Modification des sous-régies de recettes

[2022_056, 20/05/2022] :

Création d'une sous-régie Bibliothèque à la Mairie déléguée de Champtoceaux pour l'encaissement des adhésions.

Sécurisation de la gendarmerie à Champtoceaux

[2022_057, 26/05/2022] :

Le présent acte concerne l'acceptation du devis de l'entreprise AM Créations, d'un montant de 20 412,50 € HT, pour la sécurisation de la gendarmerie à Champtoceaux (clôture).

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels - Avenant n°5 au lot n°3

[2022_058, 26/05/2022] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels

Avenant n°5 au lot n°3 « Charpente et Bardage » titulaire Veron Diet (49) pour 2 524,38 € TTC,

Rajout de bardage sur la partie existante du bâtiment.

Mise à disposition précaire d'un logement - 5175, rue Joachim du Bellay - Liré

[2022_059, 31/05/2022] :

Mise à disposition du logement au 5175, rue Joachim du Bellay à Liré à Monsieur Damien GRANDE, dans le cadre d'une convention précaire de mise à disposition de cinq mois.

Antivirus pour les ordinateurs des écoles sur 3 ans

[2022_060, 02/06/2022] :

Renouvellement des antivirus pour 235 postes dédiés aux écoles publiques de la commune.

Devis de l'entreprise Koesio Ouest pour 13 958,40 € TTC.

Mise à disposition précaire du Gîte du Presbytère - Saint-Sauveur-de-Landemont

[2022_061, 02/06/2022] :

Mise à disposition du Gîte du Presbytère à Madame et Monsieur BRIAND Joël le 07 juillet et le 17 août 2022.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2022

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 tel que présenté en annexe.

2 - Dénomination chemin du marié (Champtoceaux)

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

Considérant le besoin d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Madame Isabelle Billet, adjointe à l'Aménagement du Territoire d'Orée-d'Anjou, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom des rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales. Madame l'adjointe à l'Aménagement du Territoire propose de renommer la partie du chemin de grenouilles située entre l'avenue de Verwood et la rue du Pont Trubert en chemin du marié.



Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RENOMMER chemin du marié la partie du chemin des grenouilles située entre l'avenue de Verwood et la rue du Pont Trubert,
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie,

3 - Vente du lot N°3 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 02 novembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 27 octobre 2021 avec Monsieur Xavier RUMEAU,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°3 (parcelles B2017-2114-2120), d'une superficie de 472m² à Monsieur Xavier RUMEAU demeurant 12, place de l'Église – 44430 LA BOISSIERE DU DORE, au prix de quarante quatre mille neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises (44 950,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

4 - Vente du lot N°9 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 03 novembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 05 novembre 2021 avec Madame Roselyne MOYSAN,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°9 (parcelles B2100-2111), d'une superficie de 485m² à Madame Roselyne MOYSAN demeurant 4, rue Guillaume Botterel – 44430 LE LOROUX BOTTEREAU, au prix de quarante huit mille neuf cent trois euros toutes taxes comprises (48 903,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5 - Vente du lot N°10 - lotissement le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2019-09-30-07 en date du 30 septembre 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement du Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 02 novembre 2021,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°10 (parcelle B2095), d'une superficie de 410m² à Madame Brigitte Gnabe NOMA demeurant Les Gats – Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de trente huit mille quatre cent trente six euros toutes taxes comprises (38 436,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Madame le maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Vente du lot N°11 du lotissement du Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L;2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2021-09-30-07 en date du 30 septembre 2021 fixant le prix de vente des lots du lotissement Le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 03 novembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 13 décembre 2021 avec Monsieur Gaël ROBET,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 02 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°11 (parcelle B2096), d'une superficie de 541m² à Monsieur Gaël ROBET, domicilié La Petite Foucaudière – Saint Laurent des Autels – 49270 OREE-D'ANJOU au prix de cinquante mille huit cent quinze euros toutes taxes comprises (50 815,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Vente du lot N°13 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 25 novembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 08 avril 2022 avec Monsieur Cyril LEISEROWICZ,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°13 (parcelles B2101), d'une superficie de 503m² à Monsieur Cyril LEISEROWICZ, demeurant 4 quai de la Jonelière – 44300 NANTES, au prix de cinquante mille deux cent soixante dix neuf euros toutes taxes comprises (50 279,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

8 - Vente du lot N°14 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Florian TRUCHON

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 02 novembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 19 novembre 2021 avec Madame Oriane LEAUTE et Monsieur Antoine DELAMARRE,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°14 (parcelle B2102), d'une superficie de 493m² à Madame Oriane LEAUTE et Monsieur Antoine DELAMARRE demeurant 5, rue de Bel Aire – Saint-Laurent-des-Autels – 49270 OREE-D'ANJOU AU prix de quarante neuf mille cinq cent quinze euros toutes taxes comprises (49 515,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9 - Convention de partenariat Orée-d'Anjou/Haltes pèlerines "Commune de la Via Ligeria"

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Considérant :

- le projet d'itinéraire nommé « *Via Ligeria* » partant de Nantes (44) et permettant de rejoindre Bucey -les-Gy (70) afin d'ensuite rejoindre la « *Via Francigena* » reliant Canterbury à Rome,
- que cet itinéraire traverse la commune d'Orée-d'Anjou suivant un itinéraire identique au GR3,
- la volonté de l'association « les Haltes Pèlerines » présidée par Anthony GROUARD de développer un partenariat avec la commune dans l'objectif de proposer des services aux pèlerins empruntant la *Via Ligeria*.

Il est proposé de formaliser cela par la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'association. Cette dernière est jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a obtenu l'avis positif de la commission Tourisme en date du 07/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la convention de partenariat entre la commune d'Orée-d'Anjou et l'association les Haltes Pèlerines ;
- D'AUTORISER Madame Aline Bray, Maire d'Orée-d'Anjou ou Madame Céline PIGRÉE, Adjointe au Tourisme à signer ladite convention.

10 - Portage foncier pour la maîtrise de trois sites sur Drain, Liré et Saint-Sauveur-de-Landemont

Rapporteur : Isabelle BILLET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-16,
Vu le dispositif opérationnel de portage foncier proposé par le Département de Maine-et-Loire au bénéfice des communes et des EPCI ayant engagé une étude de revitalisation de centre bourg,

ou ayant validé un Schéma d'aménagement communautaire et Plan d'Action Foncière ou tout document en tenant lieu, à une échelle territoriale adaptée,
Vu la mission confiée par le Département à la SPL ALTER Public pour intervenir dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 (et ses avenants), pour les opérations d'acquisition et de portage foncier.

Considérant le projet de portage foncier souhaité sur les parcelles des secteurs d'OAP Drain – Les Bourrières, Liré – secteur Bourg et Saint-Sauveur-de-Landemont – centre Bourg de la commune d'Orée d'Anjou,

Considérant la mise en œuvre de ce projet, la commune d'Orée-d'Anjou sollicite le Département afin d'établir la convention opérationnelle de portage foncier tel qu'annexée à la présente délibération et de déléguer à ALTER Public le droit de préemption ;

Considérant que la mise en œuvre de ce portage foncier souhaité sur les parcelles d'OAP Drain – Les Bourrières, Liré – secteur Bourg et Saint-Sauveur-de-Landemont – centre Bourg,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 07 avril 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER l'intervention du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels ci-dessous listés,
Commune déléguée de Drain, secteur des Bourrières :
Parcelles AA0200, 0201, 0205, 0206, 0303, 0319p, 0320p, 0321p, 0322p, 0323, 0324, 0325, 0391p pour une contenance totale de 18 455m²,
Commune déléguée de Liré, secteur Bourg :
Parcelles B1016p, 1055p, 1094, 1095p, 1102, 1103, 1104, 1106, 1107, 1108, 1110, 1111, 1117, 1127p, 2195, 2215, 2476, 2477, 2529p, 2560, 2840, 4255, 4256 pour une contenance totale de 13 974m²,
Commune déléguée de Saint-Sauveur-de-Landemont, secteur centre Bourg :
Parcelles AA0028, 0030, 0032, 0033, 0034, 0040, 0041, 0043 pour une contenance totale de 26 043m²,
- D'APPROUVER la convention opérationnelle visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL de l'Anjou dans le champ de l'action foncière départementale entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL ALTER Public, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune d'Orée-d'Anjou, tel que figurant en annexe,
- D'AUTORISER la signature de ladite convention,
- DE DÉLÉGUER l'exercice de droit de préemption urbain à la SPL de l'Anjou conformément aux dispositions de l'article L.327-1 du code de l'urbanisme pour les terrains référencés ci-dessus.

11 - Déclassement et cession d'une portion de chemin rural - Les Herrières - Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Fabien BOUDAUD

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

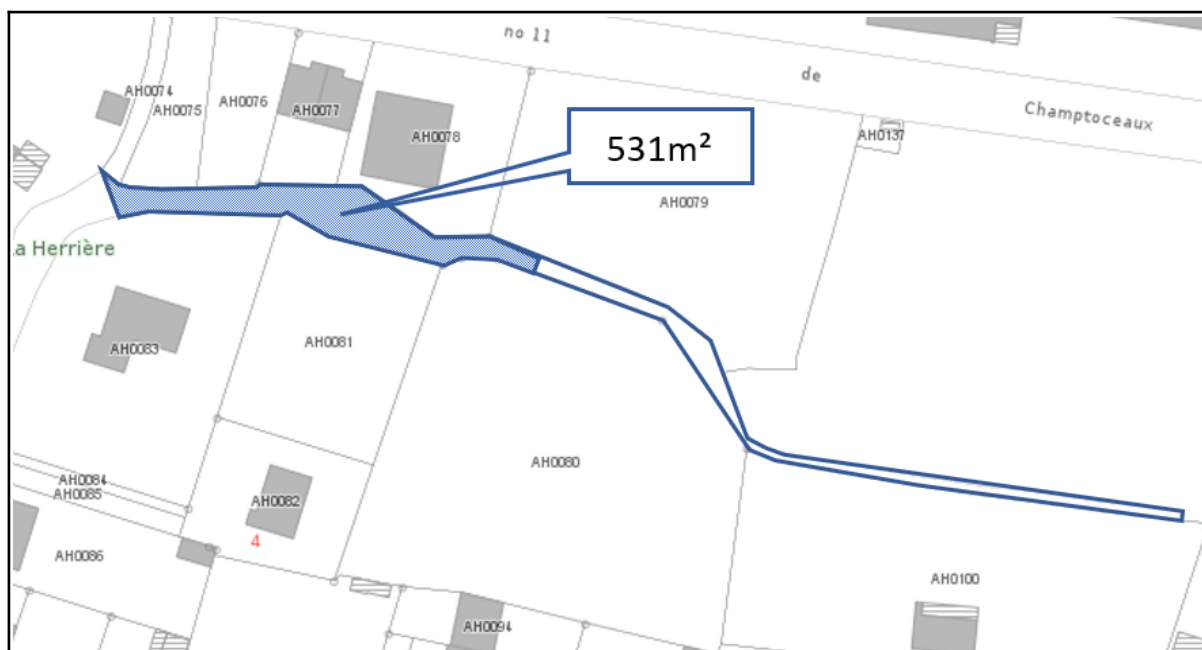
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 02/06/2022 ;

Vu la validation de cette cession par la commission Aménagement du territoire en date du 02 juin 2022.

Considérant que la portion de 531 m² délimitée ci-dessous n' a pas d'intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;
Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;
Considérant qu'un courrier d'information a été adressé aux propriétaires riverains ;
Considérant l'opération d'aménagement du secteur des Herrières portée par la SAS SAUVETRE IMMO – 34, Le Breuillet – 44450 Saint-Julien-de-Concelles ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise de 920m² environ et du déclassement du domaine public, la cession d'une portion de domaine communal estimée à 531m² au prix d'UN EURO (1,00€) symbolique en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- DE VALIDER la vente de cette surface estimée à 531m² à la SAS SAUVETRE IMMO – 34, Le Breuillet – 44450 Saint-Julien-de-Concelles, aménageur de cette zone inscrite en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme et soumise à des Orientations d'Aménagement et de programmation
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

12 - Vente de matériel mobilier et de cuisine à l'OGEC du collège privé St-Benoît - Champtoceaux

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu la délibération n°DCM20220524_04 en date du 24 mai 2022 validant la conclusion d'un bail professionnel de 6 ans à compter du 1^{er} août 2022 des locaux de l'office de restauration à l'OGEC Saint-Benoît,

Considérant que le Collège rachète le matériel de cuisine mobilier, ainsi que le mobilier (tables et chaises),

Considérant l'usure du matériel, il est proposé de vendre le matériel de restauration à 15 % de son prix d'achat, et à 10 % pour le mobilier (chaises et tables), pour un total de 29 125 €,

Considérant la demande d'achat échelonné sur 3 ans formulée par l'OGEC Saint-Benoît,

Il est proposé la vente à l'OGEC Saint-Benoît du matériel de restauration et du mobilier en 3 lots, à raison d'un lot par an, selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	TOTAL
8 812 €	12 193 €	8 120 €	29 125 €

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 9 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du matériel de restauration et du mobilier à l'OGEC Saint-Benoît selon les conditions énoncées dans la convention en annexe ;
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer la-dite convention.

13 - Modification du tableau des emplois non permanents - Rentrée scolaire 2022

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant le besoin des services pour l'organisation des activités liées à l'enfance pour l'année scolaire 2022/2023. Madame le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des emplois non permanent – CDD accroissement d'activité

Commune déléguée	Grade	Dates	Durée totale du contrat
Sport	Adjoint d'animation	1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	700 h

Madame le Maire présente la procédure d'accompagnement arrêtée en commission PEEJ et rappelle que depuis le 20 novembre 2020, les communes sont chargés du financement et du recrutement des AESH sur les temps méridien.

La procédure arrêté en commission du 19 avril 2022 est la suivante :

- Lorsque la famille reçoit une attestation de Maison de l'autonomie, dans laquelle il est spécifié que la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés) préconise une aide individuelle sur le temps du midi, elle prend contact avec le responsable du pôle enfance de sa commune.
- Le responsable du pôle enfance organise une réunion avec l' élu et la famille.
- Le compte rendu de la rencontre avec la situation et le souhait de la famille est communiqué à la commission PEEJ.
- La commission PEEJ statue sur l'attribution d'une AESH.

Madame propose donc la création de l'emploi non permanent suivant :

Commune déléguée	Grade	Dates	Durée totale du contrat
St Sauveur – (AESH 3 midi par semaine)	Adjoint d'animation	1 ^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023	162 h

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création des emplois non permanents présentés ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

14 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame Le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois permanents suivante :

Service	Suppression poste	Création poste	Date d'effet	Raison
Résidence Constance Pohardy	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	1 ^{er} juillet 2022	Départ en retraite
Sport	Educateur des APS à temps complet	Adjoint d'animation à temps complet	1 ^{er} juillet 2022	Mutation
Restauration scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise à temps complet	1 ^{er} juillet 2022	Promotion interne

	(TC)			
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	Agent de maîtrise à temps complet	1 ^{er} juillet 2022	

Ce dossier a obtenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 31 mai 2022,

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressource en date du 09 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

15 - Modification du tableau des emplois permanents - création du poste d'assistant du directeur du CCAS

Rapporteur : Aline BRAY

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'avoir un assistant au directeur du CCAS,

Définition du poste :

- Assure un accueil téléphonique et physique sur rendez-vous soit en mairie déléguée ou au SMODA
- Instruit les dossiers de demande d'aide sociale facultative en lien avec les partenaires, tels que la MDS, le Clic, le CSC, ...
- Assure le secrétariat et le suivi des aides sociales facultatives du CCAS
- Est référent en matière d'attribution et de suivi des logements sociaux et d'urgences
- Est référent sur les questions sociales auprès des agents situés dans les lieux d'accueil à la population
- Est référent du logiciel métier
- Assure les relais pendant les absences de la direction du CCAS

ACTIVITÉS PRINCIPALES

Aide sociale facultative

- Instruction des demandes
- Gestion des demandes d'urgences (alimentaire, transport)
- Selon les demandes, réception des personnes concernées sur RDV
- Préparation des commissions permanentes

- Suivi des commissions permanentes
- Suivi statistique

Election de domicile

- Accueil pour le 1^{er} entretien
- Instruction de la demande

Logements

- Suivi des logements vacants et recherche de candidats
- Lien avec les bailleurs sociaux
- Préparation des commissions d'attribution en lien avec élus de référence
- Développe outil de suivi de l'activité du service
- Suivi des logements d'urgences
- Logement insalubre : référent technique en lien avec les maires déléguées et agents

Conseil d'administration CCAS

- Préparation du CA en lien avec la direction du CCAS, compte rendu et suivi des décisions prises
- Préparation des projets de délibérations, envoi à la préfecture

Gestion compta

- Suivi budget dépenses/recettes
- Saisie des bons

Administratif

- Mise à jour des procédures
- Veille juridique

Les conditions du poste sont les suivantes :

Rattaché au directeur du CCAS

Temps de travail : 35/35^{ème}

Cadre emploi : Adjoint administratif

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création du poste d'assistant au directeur CCAS.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif (Catégorie C) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Avis favorable du Bureau exécutif du 19/05/2022.

Avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 31 mai 2022.

Avis favorable de la commission Ressources en date du 09 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création du poste permanent d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} octobre 2022 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

public et établissement d'une convention tripartite pour l'effacement partiel du réseau de télécommunication

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

Afin d'améliorer le réseau de distribution d'électricité Basse Tension, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire va procéder à un renforcement de ce réseau rue de la Faverie (section comprise entre la résidence Pohardy et le chemin du Lavoir) et Chemin du Lavoir, pour un montant total estimé, au stade de l'avant-projet définitif, à 87 690,77 € net de taxe, entièrement financé par le SIEML. Ce montant inclut la mise au souterrain du réseau basse tension aérien situé rue de la Faverie, sur la section comprise entre le n°3 et le Chemin du Lavoir. Dans ce cadre, sur cette même section, la commune a l'opportunité de confier au SIEML l'effacement du réseau d'éclairage public aérien, et de conclure avec le SIEML et Orange une convention tripartite de mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Au stade de l'avant-projet définitif, vu l'article L.5212-26 du CGCT et vu la dernière délibération du comité syndical du SIEML en vigueur décidant des conditions de mise en place du fonds de concours, le plan de financement de l'effacement de l'éclairage public est le suivant :

- Montant total de la dépense : 16 386,41 € HT,
- Taux du fonds de concours : 50 %,
- Montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEML : 8 193,21 € HT

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par le SIEML.

Les travaux de génie civil relatifs à la mise en souterrain du réseau de Télécommunication ont un montant estimé à 21 091,36 € TTC, pris en charge intégralement par la commune. Ce montant, ainsi que le montant de la redevance annuelle de location versée par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition, seront confirmés dans une convention tripartite entre la commune d'Orée-d'Anjou, le SIEML et Orange. Les travaux de câblage du réseau téléphonique seront intégralement prise en charge par Orange.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Voies et Réseaux, Espaces Verts et Mobilités Alternatives en date du 13 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 50 %, soit 8 193,21 € HT, au profit du SIEML pour l'effacement partiel du réseau d'éclairage public rue de la Faverie à La Varenne
- D'ACCEPTER l'établissement d'un convention tripartite entre le SIEML, Orange et la commune d'Orée-d'Anjou pour l'effacement partiel du réseau de Télécommunication rue de la Faverie, pour un montant pris en charge par la commune estimé à 21 091,36 € TTC. La conclusion de cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération.

17 - Versement d'une participation au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour l'éclairage public de la rue des Landes à Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Catherine-Marie HALGAND

EXPOSE :

La commune d'Orée-d'Anjou a aménagé rue des Landes, à Saint-Laurent-des-Autels, au printemps 2022, un trottoir sur la section de la rue qui en était dépourvue. Cet itinéraire est utilisé quotidiennement par les enfants et adolescents dans le cadre de leurs déplacements piétons scolaires. Seule la section de la rue des Landes comprise entre la rue de la Forêt et la rue Saint-Christophe est équipée d'éclairage public. Afin de sécuriser les déplacements nocturnes des piétons sur l'ensemble de la rue, la commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour étudier une extension de l'éclairage public, en privilégiant une alimentation des luminaires à Leds par des panneaux photo-voltaïques implantés sur chaque candélabre.

Le SIEML a confirmé la faisabilité de cette solution, qui l'affranchit de fournir et poser 350 mètres linéaires de câbles d'alimentation, et de réaliser la tranchée associée ; elle permet de plus de recourir à une énergie 100 % renouvelable. Les travaux comprennent la fourniture et la pose de 12 candélabres solaires.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT et vue la dernière délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur, il ressort des études d'avant-projet définitif conduites par le SIEML le plan de financement suivant :

- Montant total de la dépense : 30 462,83 € net de taxe,
- Taux de participation de la commune : 75 %
- Montant de la participation à verser par la commune au SIEML : 22 847,13 € net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier du SIEML en vigueur ; cette participation sera imputée par la commune sur l'enveloppe « Aménagement itinéraires piétons » inscrite au budget 2022.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Voies et Réseaux, Espaces Verts et Mobilités Alternatives en date du 23 Mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- DE VALIDER le versement d'une participation de 75 %, soit 22 847,13 € net de taxe, pour le compte du SIEML et pour l'opération d'extension de l'éclairage public de la rue de Landes à Saint-Laurent-des-Autels (affaire n° ESC-069.21.27).

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 01/07/2022

Fin de la réunion à 21h19.